

Édito :

En pleine confusion, garder le cap

13 335. Treize-mille-trois-cent-trente-cinq millionnaires n'ont payé aucun impôt sur le revenu en 2024.

Cette information débusquée avec difficulté à Bercy par des députés et sénateurs a dû embarrasser Amélie de Montchalin, elle qui niait catégoriquement cette éventualité le 14 janvier 2026 devant l'Assemblée nationale. Peu importe, Emmanuel Macron la nomme présidente de la Cour des comptes, les riches peuvent ainsi dormir sur leurs deux oreilles. Ce ne sera pas le cas des étudiant-es étranger-es non européen-es qui seront privé-es d'APL ou des étranger-es qui verront l'AME restreinte. Ces politiques racistes, après une politique migratoire fortement durcie depuis 2024, sont insupportables.

4 002. Quatre-mille-deux suppressions d'emplois de professeur-es à la rentrée 2026, c'est le choix du gouvernement et de toutes celles et ceux qui ont permis l'adoption de ce budget d'austérité pour l'État (mais pas pour les riches ou les très grandes entreprises). Et encore, sans le travail acharné de décryptage du budget par les élu-es du SNES et de la FSU en CSA ministériel, le ministère aurait alourdi l'ardoise de plus de 800 suppressions supplémentaires ! Il reste 1365 suppressions, de trop, pour le Second degré public, 44 pour notre académie et aucune création de CPE, d'AED, d'infirmière, d'AS, d'administratif... Quant aux 1 700 emplois d'AESH (à temps partiel imposé, précaires, sans formation), ils paraissent bien dérisoires alors que 45 000 élèves notifié-es ne sont pas accompagné-es !

2. Deux articles du code de l'Éducation (R421-2 et R421-20) imposent la tenue des CA de collèges et de lycées pour déterminer l'emploi de la DGH octroyée par le rectorat. De l'examen du TRMD proposé par le ou la chef-fe d'établissement, amendable et modifiable par les élu-es, et soumis obligatoirement au vote du CA, découlent les propositions de créations et suppressions de postes qui remontent au rectorat. Le calendrier exceptionnel de cette année n'y change rien. Les CA peuvent se tenir jusqu'au 6 mars, date de remontée des TRMD au rectorat (ce qui est bien la preuve que le rectorat attend des TRMD pour entamer la poursuite des opérations de rentrée avec un CSA académique autour du 24 mars). La bataille doit se mener à tous les niveaux (CA, mobilisations, audiences, CSA académique...) pour lutter contre des DGH qui ne permettent pas d'améliorer les conditions de travail et d'études. Les sections départementales et académique du SNES-FSU apporteront toute l'aide que vous solliciterez.



1. Une collègue du collège de Sanary-sur-Mer a été agressée et poignardée par un élève le mardi 3 février, le SNES-FSU lui adresse tout son soutien et témoigne sa solidarité aux collègues du collège. Cette situation est dramatique, mais la réponse à ce phénomène, qui prend une ampleur inquiétante, ne peut simplement se limiter à des dispositifs sécuritaires, stigmatisant l'ensemble des élèves, et qui font par ailleurs la preuve de leur inefficacité : Mélanie Grapinet, notre collègue AED, a été tuée par un élève lors d'un contrôle des cartables par les forces de gendarmerie ; le collège de Sanary avait été ciblé par de telles opérations. L'école ne peut pas tout, en particulier elle ne peut réparer toutes les insuffisances de la société et le délitement accéléré de son tissu social depuis 2017 : aide sociale à l'enfance sans moyens, psychiatrie en déshérence, augmentation de la pauvreté... quand, par ailleurs, le nombre d'adultes dans les établissements est notoirement insuffisant, que les classes sont trop chargées. Il y a un besoin urgent de refaire société, mais les politiques de casse sociale, de brutalisation des institutions, de répression des mobilisations, menées par Macron et ses alliés, nous en éloignent tous les jours un peu plus.

15 et 22. Quinze et vingt-deux mars : élections municipales. Rappelons avec force que le RN, parti d'extrême droite, anti-républicain, est l'ennemi des travailleurs et de la démocratie. Ses alliés en Europe en sont l'illustration. Les syndicats ont été persécutés en Hongrie par Viktor Orban, les droits des personnels ont été laminés. Dans toutes les mairies détenues actuellement par le RN, le clientélisme s'est développé et le népotisme est assumé, la défense des agent-es est entravée. L'entreprise de normalisation du RN ne doit jamais faire oublier cela, en quelque circonstance que ce soit, en particulier quand les calculs politiques sont irresponsables.

900. 900 syndiqué-es au SNES-FSU dans l'académie, et si vous nous rejoigniez pour faire bouger les choses ?

PRÉVOYANCE SANTÉ, CONTRAT COLLECTIF OU INDIVIDUEL :

AU 1ER MAI, SORTEZ COUVERT !

Après l'affiliation au contrat collectif santé, **vient le temps de faire le choix de la prévoyance complémentaire, pour le 1er mai 2026.**

Contrairement au contrat collectif santé pour lequel l'adhésion des agent·es de l'Éducation nationale à la MGEN est obligatoire dans la plupart des cas, **l'adhésion à un contrat prévoyance complémentaire est facultative et relève de choix individuels, mais les risques à ne pas souscrire à un tel contrat sont immenses !**

La prévoyance couvre les risques en cas de maladie grave, d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité, de décès. Si la FSU a obtenu dans les négociations depuis 2019 une amélioration substantielle des garanties statutaires ouvrant droit à un maintien partiel de la rémunération en cas de congé longue ou grave maladie, d'invalidité ou d'indemnisation des ayants droit en cas de décès, la situation financière des agent·es touché·es par ces accidents de vie reste lourdement impactée. C'est là que la prévoyance complémentaire entre en jeu, pour améliorer le niveau de maintien de la rémunération.

Faire le choix, pour des raisons financières le plus souvent, de renoncer à un contrat prévoyance peut être lourd de conséquences à très court terme : si un accident domestique ou de la circulation advient, obligeant à **un arrêt maladie ordinaire excédant trois mois, le salaire tombe à mi-traitement...** avec le contrat prévoyance collectif, la rémunération est par exemple maintenue à hauteur de 80 % de la rémunération globale pérenne.

Tout savoir sur les garanties du contrat collectif

page 6



Mais la difficulté est aussi là, ces contrats sont chers et ils le sont d'autant plus que le Gouvernement Philippe a imposé le **découplage des garanties santé et prévoyance** : le SNES-FSU revendique le recouplage très rapide de ces garanties complémentaires, comme c'est déjà le cas au ministère des Finances ; les coûts baisseront alors drastiquement.

À partir du 5 mars dans l'académie de Limoges, il sera possible aux agent·es de souscrire au contrat collectif prévoyance, à adhésion facultative, géré là-encore par la MGEN. **Une couverture socle et une option sont proposées.** Les démarches imposées

par la MGEN, et le calendrier très tardif imposé par le ministère, ne sont pas facilitants. **Il est nécessaire de contacter un·e conseiller·ère de la MGEN exclusivement par téléphone, au 09 72 72 16 17,** pour obtenir des informations sur les garanties puis un devis à valider en ligne. Faire plus simple aurait été possible, armez-vous de patience ! Cette procédure permettra aussi, et c'est pour cela que la MGEN la veut ainsi, de vous proposer d'adhérer à un contrat individuel commercialisé par la MGEN (les adhérent·es actuels·les de la MGEN en sont au 5ème mail de rappel...). **Il n'est pas de la responsabilité du SNES-FSU de vous encourager à choisir tel ou tel contrat, nous revendiquons le retour à la liberté de choix de l'organisme complémentaire, nous ne sommes pas des agent·es commerciaux des mutuelles ou assurances privées, mais nous ne pouvons que vous conseiller d'adhérer absolument à un contrat prévoyance.**

Les avantages du contrat collectif sont : absence de tarification à l'âge et à l'état de santé (en cas de souscription dans les 6 mois suivant le 1er mai 2026 ou de la date de prise de fonction), obligation de l'opérateur de vous couvrir quoi qu'il arrive, mutualisation des risques et donc des coûts pour les agent·es (= la solidarité), très bon niveau de couverture, participation de l'employeur de 7 € sur le contrat socle. Une adhésion massive des agent·es au contrat collectif plaidera par ailleurs en faveur du recouplage santé-prévoyance dans les négociations à venir. **Attention, dans le cas du choix du contrat collectif, il faut aussi, et là c'est un conseil, souscrire à l'option** qui couvre les congés maladie ordinaire et les congés longue durée, causes les plus fréquentes d'appel aux garanties prévoyance. **Les inconvénients du contrat collectif sont :** son coût actuel, qui est élevé malgré la participation employeur de 7 €, 1,58 % du traitement brut global (socle + option), en particulier pour les petits revenus et/ou les plus jeunes, qui peuvent alors avoir intérêt à consulter les offres individuelles mutualistes. Attention dans ce cas à l'évolution des cotisations de ces contrats avec l'âge, aux conditions d'exclusions éventuelles, ainsi qu'aux délais de carence pour une prise en charge, souvent de 12 mois.

Toutes les informations sur la prévoyance complémentaire pour faire le bon choix

